



## **1. PRÉSENTATION**

EPSA est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi - 375 rue paradis 13008 Marseille (France). EPSA produit, propose et délivre des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations à distance en E-learning ainsi que des formations dites « blended » associant à la fois le présentiel et le E-learning. L'ensemble des prestations EPSA étant ci-après dénommée « l'Offre de services EPSA » ou « l'Offre de services ».

## **2. OBJET**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services EPSA relatives à des commandes passées auprès de EPSA par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de EPSA, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que EPSA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de EPSA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

## **3. FORMATIONS EN PRESENTIEL**

### **3.1 Formations interentreprises**

#### **3.1.1 Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue EPSA et réalisées dans les locaux EPSA ou des locaux mis à disposition par EPSA.

#### **3.1.2 Conditions financières**

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de EPSA SAS. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

#### **3.1.3 Insuffisance du nombre de participants à une session.**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, EPSA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## **3.2 Formations intra-entreprise**

### **3.2.1 Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux de EPSA, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

### **3.2.2 Conditions financières**

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par EPSA. Sauf disposition contraire dans la proposition EPSA, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client.

## **4 FORMATIONS E-LEARNING**

### **4.1 Descriptif**

Le E-learning consiste en la dispensation de formations ouvertes et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre du E-learning, EPSA consent au Client :

- l'ouverture d'un accès au service de la plateforme e-learning « 360 Learning », au profit de l'utilisateur final (l'Utilisateur), défini comme tout apprenant inscrit à une formation comprise dans « l'Offre de services EPSA » lui permettant d'accéder au(x) module(s) - pendant la durée de formation définie par la convention de formation à compter de la réception de l'e-mail de confirmation d'accès adressé par la plateforme « 360 Learning », période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé ;
- le droit d'accéder au(x) module(s) objet de la formation souscrite par le Client ;
- la faculté pour le Client d'obtenir une évaluation en amont et en aval du parcours de formation de l'Utilisateur ;
- la mise à disposition au profit du Client d'un compte-rendu permettant d'assurer une traçabilité complète de la formation (« reporting »).

### **4.2 Test préalable et prérequis techniques**

Le cas échéant, un test préalable sera effectué avant la signature du bon de commande entre EPSA et un représentant habilité du Client qui s'assurera de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec la plateforme « 360 Learning » de EPSA ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s).

### **4.3 Accès au(x) module(s)**

A réception du bon de commande signé, ou dans le cadre du DPC, de la confirmation d'inscription du stagiaire à « l'Offre de services EPSA », EPSA s'engage à transmettre dès l'ouverture des sessions de formations à l'adresse électronique de l'Utilisateur un identifiant (« Login ») et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au(x) module(s) composant la formation souscrite.



#### 4.4 Durée de l'accès au(x) module(s).

Sauf dispositions particulières expressément acceptées par EPSA, les droits d'utilisation du ou des module(s) accessible(s) sur la plateforme « 360 Learning » de EPSA sont concédés pour :

- la durée de la formation, c'est-à-dire de l'ouverture de la session de formation jusqu'à la clôture de cette même session.
- un seul et unique « Utilisateur », le Client s'engage à ne pas partager ou divulguer ses accès qui sont réservés strictement à son usage personnel dans le cadre de la souscription à « l'Offre de services EPSA ».
- la version disponible du ou des module(s) E-learning de EPSA à la date d'acceptation de la commande par EPSA.

#### 4.5 Périmètre des Utilisateurs

Sauf conditions particulières expressément acceptées par EPSA visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul Client signataire du bon de commande, ou dans le cadre du DPC, de l'apprenant ayant souscrit à « l'Offre de services EPSA » via l'Agence DPC.

#### 4.6 Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'Utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le Client se porte garant auprès de EPSA de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le Client informera sans délai EPSA de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, EPSA se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

#### 4.7 Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne

Sauf conditions particulières expresses, chaque module de formation est disponible dans le catalogue Elearning publié par EPSA et fait l'objet d'une fiche descriptive disponible dans le Catalogue. La durée de formation est donnée à titre indicatif. EPSA se réserve la faculté de modifier le(s) module(s) de formation proposés sur la plateforme «360 Learning », tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client. EPSA pourra fournir, à la demande du Client, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

#### 4.8 Garanties de EPSA

EPSA s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme « 360 Learning », 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes

techniques liées aux spécificités du réseau Internet ou de la plateforme « 360 Learning ». Le Client s'engage à informer EPSA dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. EPSA fera ses meilleurs efforts pour que l'accès à la plateforme « 360 Learning » fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le Client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet, ni le risque d'un dysfonctionnement de la plateforme « 360 Learning » externe à EPSA. Dans l'hypothèse d'une interruption de service par EPSA liée à une intervention de maintenance corrective, EPSA mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 24 heures ouvrées. Passé ce délai, EPSA prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité. En cas de maintenance évolutive de sa plateforme, EPSA pourra également interrompre temporairement l'accès. EPSA s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avertir préalablement le Client. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts à EPSA. EPSA prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

#### 4.9 Non-conformité ou anomalies constatées par le Client sur les modules(s).

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le ou les module(s) livré(s) et le bon de commande signé par le Client. Par « anomalie » on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s). EPSA ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s). Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module(s) livré(s) doit être formulée par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la livraison des clés d'accès au(x) module(s). Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seule EPSA peut intervenir sur le(s) module(s). Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable de EPSA
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par EPSA.
- Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations.

#### 4.10 Assistance téléphonique

EPSA met à la disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné par le Client, une assistance téléphonique joignable de 9 heures à 18 heures aux jours ouvrés. L'assistance téléphonique est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera donnée. Si le défaut incombe à EPSA et sous réserve du respect par le Client des conditions visées au chapitre 7 des présentes, cette dernière s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais. Aucune maintenance sur site n'est prévue.



## **5.DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS**

### 5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation et seulement une fois celle-ci achevée. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

### 5.2 Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à EPSA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par EPSA au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à EPSA au premier jour de la formation, EPSA se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

## **6.DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES EPSA**

### 6.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par EPSA sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par EPSA d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par EPSA à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

### 6.2. Facturation – Règlement

#### 6.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

#### 6.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, EPSA pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. EPSA aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à EPSA. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

#### 6.3. Limitations de responsabilité de EPSA

La responsabilité de EPSA ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) E-learning de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à EPSA. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de EPSA est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de EPSA est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de EPSA ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.



#### 6.4. Force majeure

EPSA ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à EPSA, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de EPSA.

#### 6.5. Propriété intellectuelle

EPSA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par EPSA pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de EPSA. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de EPSA. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme « 360 Learning » de EPSA, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules E-Learning font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée conforme à la durée de la formation à compter de l'ouverture des accès. En tout état de cause, EPSA demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

#### 6.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la

conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par EPSA au Client. EPSA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

#### 6.7. Communication

Le Client accepte d'être cité par EPSA comme client de ses offres de services, aux frais de EPSA. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, EPSA peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### 6.8. Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services EPSA en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services EPSA associés, y compris l'accès à la plateforme « 360 Learning ». Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à EPSA, 193 Rue du Rouet, 13008 - Marseille. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. Pour les besoins d'accès à la plateforme « 360 Learning », les données du stagiaire sont hébergées auprès de la société OVH (serveur d'hébergement situé en France). En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par EPSA aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

#### 6.9. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET EPSA A L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION A L'AMIABLE ET, A DÉFAUT, LE REGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DEMARSEILLE.